

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 JUILLET 2018

Ordre du jour :

- Approbation du précédent compte-rendu
- Avenir de la compétence « Elaboration des schémas directeurs d'assainissement »
- Lancement de la consultation des bureaux d'études pour la réalisation de l'étude préalable au transfert de la compétence Assainissement
- Conventionnement avec le SMAVD pour la réalisation du diagnostic des cours d'eau orphelins
- Compétence Système Information Géographique
- Convention de partenariat communes-communautés de communes pour le transport scolaire sur la Vallée du Jabron
- Validation du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)
- Plan de financement optimisation de la gestion des déchets (OMR et recyclables)
- Appel à projet CITEO
- Lancement de la consultation pour l'achat d'ordinateurs et la maintenance informatique
- Lancement de la consultation pour les assurances
- Convention de mise à disposition des locaux pour le RAMIP
- Indemnité de conseil de la Trésorière
- Définition des nouveaux barèmes pour la taxe de séjour 2019
- Convention mise à disposition avec la commune de Peipin pour l'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2e classe
- Agents techniques de la Vallée du Jabron
- Création poste directeur accueil de loisirs
- Renouvellement de la remplaçante de l'adjoint de direction de l'accueil de loisirs
- Liquidation du Pays Sisteronais Buech
- Point sur les commissions de la CCJLVD
- Questions diverses

Vérification du quorum

Membres en exercice : 27
Titulaires présents :..... 16
Suppléants présents :3
Pouvoirs :..... 4
Votants : 23

Désignation du secrétaire de séance : M.Antoine POLATOUCHE

PROPOSITIONS DE DELIBERATIONS

1. Approbation du compte rendu du précédent conseil communautaire

Compte rendu du Conseil du 24 Mai 2018 approuvé à l'unanimité

2. Avenir de la compétence « Elaboration des schémas directeurs d'assainissement »

Monsieur le Président rappelle que suite à la fusion, les compétences des deux anciennes collectivités, la CCVJ et la CCLVD, devaient être harmonisées dans un délai d'un an pour les compétences optionnelles et deux ans pour les compétences facultatives.

Il rappelle que la CCJLVD exerce la compétence facultative « Elaboration des schémas directeurs d'assainissement » pour les communes de l'ex-CCLVD. Il rappelle donc que la CCJLVD doit décider avant le 1er janvier 2019 :

- ✓ soit de l'exercer sur la totalité du territoire : ex-CCLVD mais aussi ex-CCVJ
- ✓ soit ne plus l'exercer : restitution de la compétence aux communes de l'ex-CCLVD

Monsieur le Président rappelle que par DCC. 49/2018, la CCJLVD a décidé de prendre la compétence SPANC pour l'ensemble du territoire de la CCJLVD à compter du 1er janvier 2019.

Dans la mesure où la CCJLVD envisage de prendre la compétence assainissement en 2020 (ou un peu plus tard en fonction de la proposition de loi), Monsieur le Président explique qu'il semblerait logique de conserver cette compétence « Elaboration des schémas directeurs d'assainissement » à l'échelle intercommunale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire décide de prendre la compétence « Elaboration des schémas directeurs d'assainissement » pour l'ensemble du territoire de la CCJLVD à compter du 1er Janvier 2019.

3. Lancement de la consultation des bureaux d'études pour la réalisation de l'étude préalable au transfert de la compétence Assainissement

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que par délibération n°12/2018 du 09 février 2018, la CCJLVD a décidé de réaliser une étude préalable au transfert de la compétence assainissement (assainissement collectif, non collectif et eaux pluviales) et de solliciter un concours de l'Agence de l'eau à hauteur de 60%.

Monsieur le Président rappelle que cette étude a pour objet de définir les modalités (harmonisation des modes de gestions et de la tarification) et les conséquences financières, techniques et juridiques du transfert des compétences relatives à l'assainissement au sein de la CCJLVD.

Monsieur le Président précise qu'elle sera passée sous la forme d'un marché à tranches conditionnelles comportant une tranche ferme (état des lieux et diagnostic des services, définition d'un objectif de service type, comparaison des performances des services actuels avec le service type attendu, étude de scénarios de transfert de compétence,...) et une tranche conditionnelle (accompagnement juridique, administratif et financier de l'intercommunalité et communication auprès des usagers).

Monsieur le Président rappelle que la CCJLVD avait décidé d'attendre la confirmation de l'obtention de l'aide de l'Agence de l'eau pour lancer le marché. Il précise que celle-ci a fait savoir le 05 juillet dernier que la CCJLVD peut bénéficier de cette aide à hauteur de 60%.

Monsieur le Président rappelle que le coût de cette étude est estimé à environ 35 000 €.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Etude préalable sur le transfert des compétences : SPANC, Assainissement collectif, Gestion des eaux pluviales et élaboration des schémas directeurs d'assainissement	35 000 €	Agence de l'eau (60%)	21 000 €
		Autofinancement (40%)	14 000 €
Montant total	35 000 €	Montant total	35 000 €

Au vu du montant de l'étude (supérieur à 25 000€), la CCJLVD doit passer un marché à procédure adaptée (MAPA).

Monsieur le Président souhaite aujourd'hui informer les membres du conseil communautaire que la proposition de loi dite Ferrand-Fesneau sur le transfert des compétences eau et assainissement a été adoptée le 5 juillet dernier par l'Assemblée nationale. Il précise que finalement, il semblerait que les communes ayant déjà transféré la compétence «SPANC» à la Communauté de communes pourront désormais, elles aussi, faire jouer la minorité de blocage pour reporter, jusqu'à 2026 au plus tard, le transfert du reste des compétences assainissement. La compétence ASSAINISSEMENT redeviendrait donc séable.

Monsieur le Président insiste alors sur le fait que cette étude constituera une aide à la décision. Elle sera l'opportunité de voir ce qu'impliquerait un transfert de l'Assainissement collectif et ou de la gestion des eaux pluviales pour la CCJLVD et pour ses communes (exercice des compétences, financement de l'Agence de l'eau,...) car la compétence sera dans tous les cas intercommunale en 2026. L'étude fournira à la CCJLVD l'information la plus large possible pour qu'elle soit en mesure d'entériner en connaissance de cause le transfert ou non de la compétence assainissement collectif et/ou la gestion des eaux pluviales.

Par ailleurs, Monsieur le Président explique que le fait que les communes puissent faire jouer la minorité de blocage pourrait également permettre à la CCJLVD de reporter la prise de compétence de 2020 à 2021, ou 2022, afin que le transfert se passe dans les meilleures conditions.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- ***REITERE la nécessité de réaliser une étude préalable au transfert de la compétence assainissement***
- ***VALIDE le plan de financement prévisionnel tel qu'exposé ci-dessus***
- ***AUTORISE le Président à lancer un marché pour une étude préalable à la prise de compétence Assainissement***
- ***RETIENT la procédure du marché adapté pour opérer la mise en concurrence et le choix de la ou des entreprise(s),***
- ***INDIQUE que ce marché adapté pourra faire l'objet de négociations avec les candidats,***
- ***AUTORISE le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en concurrence des entreprises***

4.Conventionnement avec le SMAVD pour la réalisation du diagnostic des cours d'eau orphelins

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la CCJLVD est depuis le 1er janvier 2018 compétente dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Monsieur le Président rappelle que la gestion de la Durance est assurée par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD). Il précise que les autres cours d'eau (le Vançon, le Riou du Jabron, le Mardaric, le ruisseau le Riou), dit orphelins (autrement dit sans structures de gestion), mais aussi le Jabron, qui est géré par le Syndicat Intercommunal Colmatage et de Correction des Rives du Jabron (SIPCCRJ), mais considéré comme orphelins (n'ayant pas de technicien), feront l'objet d'un conventionnement avec le SMAVD pour la réalisation d'un diagnostic.

Monsieur le Président précise que ce dernier permettra d'effectuer un état des lieux des cours d'eau, de définir les enjeux de gestion et de prévention des inondations de chacun d'entre eux afin de préciser le contour de la compétence sur le périmètre intercommunal. Il s'agit effectivement de dresser un diagnostic des cours d'eau étudiés en intégrant notamment les sous-objectifs suivants :

- Analyse des enjeux présents sur le bassin versant
- Description des milieux physiques concernés
- Identification des dysfonctionnements qui nécessiteraient une intervention
- Propositions d'orientations de gestion allant de la non intervention, aux mesures de suivis, de gestion, de valorisation ou de réhabilitation dans un objectif d'améliorer le potentiel naturel des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Monsieur le Président rappelle que le SMAVD apportera ainsi une expertise technique. Il organisera et animera aussi les réunions du COPIL.

Monsieur le Président indique pour information que parmi les EPCI membres du SMAVD, 8 intercommunalités ont décidé de lui confier la réalisation de ce diagnostic.

Monsieur le Président explique que la CCJLVD et le SMAVD ont travaillé sur un projet de conventionnement.

Monsieur le Président précise alors que cette convention a pour objet de définir les conditions de réalisation de ce diagnostic, les modalités de coopération entre les signataires et les modalités financières.

Monsieur le Président indique que le SMAVD étudiera le Vançon, le Riou du Jabron, le Mardaric, le ruisseau le Riou, et le Jabron. Il précise que rien n'est figé, s'il faut étudier d'autres cours d'eau, ils pourront le faire aussi.

Monsieur le Président indique que la durée prévue pour cette convention est de 2 ans. Le démarrage effectif serait en octobre. Deux agents complémentaires seront recrutés par le SMAVD pour assurer le diagnostic des 8 EPCI, à savoir, un technicien de terrain (pour identifier les risques : aléas et enjeux) et un ingénieur généraliste (qui rédigera le rapport et les documents intermédiaires). Ces deux personnes seront membres du COPIL.

D'ailleurs, Monsieur le Président propose que les élus de la commission « Eau Assainissement GEMAPI » qui sont délégués au sein du SIPCCRJ et du SMAVD soient membres du COPIL. Il propose que soit également présente la Présidente du SIPCCRJ. Enfin, au regard des enjeux qui pourront se poser au Jabron, il demande si des élus de la vallée du Jabron souhaitent aussi être associés à ce COPIL.

Monsieur le Président précise que le coût de cette prestation est estimée à environ 12 806 euros /an CCJLVD, soit un total de 25 612 € pour la durée de la convention.

Monsieur le Président rappelle que le SMAVD devrait certainement bénéficier d'un financement de l'agence de l'eau qui va largement (50% normalement) réduire le coût de la prestation. Ces subventions viendront ainsi en déduction de nos appels de fonds le cas échéant.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de délibérer sur l'intérêt et la signature de cette convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire accepte les termes de la convention qui sera co-signée par la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance et le SMAVD et autorise le Président à signer cette convention et tout document s'y référant.

5.Compétence Système Information Géographique

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté de communes dispose dans ces compétences, au titre des compétences facultatives, du portage d'un système d'information géographique.

Cet outil est désormais incontournable pour la gestion et le traitement des données, qu'elles soient liées à l'urbanisme, à la gestion des réseaux (eau, assainissement, éclairage public), à la question des voiries, des ordures ménagères (optimisation des circuits de collecte), des sentiers de randonnées...

L'instruction des dossiers d'urbanisme et le suivi des demandes de permis sont facilités grâce à la possibilité de superposer différentes couches de données (réseaux, cadastre, PLU..)

De plus cet outil devient indispensable notamment avec la réforme DT-DICT qui implique de connaître la localisation de ses réseaux à 40 cm près (classe de précision A) avec des plans à l'échelle 1/200.

Le système d'information géographique constitue donc un outil d'aide à la décision intéressant pour les communes et l'intercommunalité. Il avait été d'ailleurs question de travailler sur cette thématique avec le Pays Durance Provence. De nombreuses communes du territoire avaient délibéré pour s'engager dans cette démarche, mais il n'a pas été donné suite.

Face à ce constat, Monsieur le Président propose de conserver cette compétence à l'échelon intercommunal, qui constitue une échelle pertinente pour constituer un SIG. Il conviendra de déterminer dans les mois qui viennent la structuration de ce système d'information géographique et les partenariats à développer avec les communes.

---Monsieur DAUPHIN alerte l'assemblée, en indiquant qu'à son sens le SIG préfigure la prise de compétence PLUi.

---Mme CHAIX explique qu'il ne s'agit pas de prendre la compétence PLUi mais bien de se doter d'un outil qui peut servir pour plusieurs compétences.

---Monsieur COUTELLE pense que ce SIG pourrait faciliter la gestion des compétences notamment sur les questions de réseaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire accepté de conserver la compétence Système Information Géographique au sein des statuts de la Communauté de communes

6.Convention de partenariat communes–communautés de communes pour le transport scolaire sur la Vallée du Jabron

Monsieur le Président indique que par délibération en date du 24 Mai 2018, la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance a décidé de rendre la compétence transport scolaire et transport collectif aux communes de la Vallée du Jabron à compter du 10 Juillet 2018.

Dans le cadre de cette compétence, la Communauté de communes était organisateur secondaire pour le compte de la Région, et à ce titre gérait les inscriptions, prenait en charge la participation financière demandée aux familles et reconnaissait les parcours.

La Communauté de communes avait également recruté un agent chargé de l'accompagnement des enfants dans le bus.

La Communauté de communes a informé la Région du transfert de la compétence aux communes, toutefois une convention lie la Communauté de communes à la Région et sa dénonciation aurait dû être réalisée plus tôt.

Aussi pour cette année scolaire 2018-2019, la Communauté de communes va continuer à gérer les inscriptions, les encaissements et les reconnaissances de parcours. Elle aura toutefois besoin du

concours des mairies afin de pouvoir disposer de tous les éléments concernant les enfants utilisant le service des transports scolaires et pour informer les familles de la nouvelle organisation régionale.

La nouvelle organisation de la Région suppose que les familles s'inscrivent entre le 18 Juin et le 31 Juillet sur la plateforme régionale : transportscolaire.regionpaca.fr

La Communauté de communes (organisateur secondaire) devra valider avec le concours des communes ces inscriptions.

La Région a fixé la participation des familles aux transports scolaires à de 110€ par an et par élève externe ou demi-pensionnaire. Elle sera ramenée à 10€/an pour les familles à revenus modestes dont le quotient familial est inférieure<700€.

Avec le retour de la compétence, la Communauté de communes ne pourra plus prendre à sa charge la participation demandée aux familles.

Aussi la Communauté de communes en tant qu'organisateur secondaire devra facturer les 110€ aux familles, à défaut de prise en charge par la Commune. Toutes les communes de la Vallée ne se sont pas prononcées encore sur cette prise en charge (Chateauneuf Miravail, Les Omergues, Curel....) Seule la commune de Noyers nous a fait parvenir la délibération.

Cette année encore la Communauté de communes recevra une demande de remboursement de la Région pour le reste à charge selon la liste des élèves inscrits.

Une convention entre la Communauté de communes et les communes de la Vallée du Jabron doit donc être établi puisque le reste à charge du coût du service des transports scolaires demandé par la Région sera répercuté aux communes.

Les élus de Curel précisent qu'ils n'ont pas d'enfants dans leur commune, d'où l'absence de réponse concernant la prise en charge.

Les représentants des communes de Bevons et saint Vincent sur Jabron précisent qu'ils sont favorables à une prise en charge communale du coût résiduel des transports scolaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil :

- ***DECIDE de facturer pour l'année scolaire 2018-2019 le coût résiduel de fonctionnement du service transport scolaire aux communes de domicile des enfants ;***
- ***PRECISE que ce coût sera fonction des tarifs appliqués par le Conseil Régional et de la prise en charge décidée par chaque commune ;***
- ***CONVENTIONNE par conséquent avec les communes de la Vallée du Jabron pour le remboursement de la part résiduelle du coût de fonctionnement du service facturé par la Région ;***
- ***INDIQUE qu'une facturation par rôle sera mise en place trimestriellement pour demander le paiement aux familles dans le cas où la commune ne prendrait pas la totalité des frais en charge,***

- ***PRECISE que la participation financière des familles sera fonction du montant pris en charge par les communes respectives, en tout état de cause les participations des familles ne pourront être supérieures aux montants demandés par la Région ;***
- ***RAPPELLE que les éventuels impayés seront pris en charge par les communes***
- ***DONNE tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la gestion de ce service.***

7.Validation du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

(PRPGD)

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a transféré la compétence planification de tous les types de déchets à la Région.

Monsieur le Président indique que projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et le projet de Rapport Environnemental ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan lors de la réunion du 23 février 2018.

Monsieur le Président précise qu'en application de l'article R.541-22 du Code de l'Environnement, le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et le projet de Rapport Environnemental font l'objet de consultations administratives et sont donc soumis pour avis, pendant une durée de quatre mois à compter du 3 avril 2018, aux autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que, dans la continuité des travaux de concertation, la Région, a convié, la CCJLVD, le vendredi 1er Juin 2018, à Mison, à la troisième réunion territoriale du système alpin regroupant les EPCI des Alpes de Haute-Provence et celles des Hautes-Alpes.

Monsieur le Président explique que la Région y a présenté le PRPGD. Ce dernier énonce un ensemble de recommandations et de préconisations de manière à définir une feuille de route cohérente et ambitieuse. L'objectif est de développer un nouveau modèle économique vers une économie circulaire, économe en ressources.

- 1. Définir des bassins de vie pour l'application des principes de proximité et d'autosuffisance** appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés et intégrant une logique de solidarité régionale
- 2. Décliner régionalement les objectifs nationaux dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement**, en cohérence avec les contextes des bassins de vie
- 3. Créer un maillage d'unités de gestion de proximité à l'échelle des 4 espaces territoriaux** et anticiper la disponibilité de surfaces foncières pour ces infrastructures/équipements, et spécifiquement pour la valorisation des biodéchets et des déchets inertes
- 4. Capter et orienter l'intégralité des flux de déchets issus de chantiers du BTP en 2025** vers des filières légales
- 5. Capter l'intégralité des flux de déchets dangereux en 2031** (déchets dangereux diffus)
- 6. Mettre en adéquation les autorisations d'exploiter des unités de valorisation énergétique** avec leur capacité technique disponible et les utiliser prioritairement pour les déchets ménagers et assimilés résiduels en 2025 et en 2031, en s'assurant de l'optimisation de leurs performances énergétiques, au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants
- 7. Introduire une dégressivité des capacités de stockage des Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux dès 2019 en cohérence** avec les besoins des territoires et disposer de capacités de stockage pour certains types de déchets (déchets ultimes issus d'aléas naturels ou techniques, sédiments et mâchefers non valorisables, alvéoles spécifiques,...), au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants
- 8. Disposer d'un maillage d'ISDND assurant l'application des principes de proximité et d'autosuffisance aux 4 bassins de vie**, intégrant des unités de pré-traitement des déchets et limitant les risques de saturation
- 9. Mettre en place une politique d'animation et d'accompagnement** des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets afin d'assurer la coordination nécessaire à l'atteinte des objectifs du plan.

Monsieur le Président explique aux membres du conseil communautaire les capacités de traitement des déchets en Région PACA se réduisent considérablement. Les départements de la Région PACA qui seront arrivés à saturation devront exporter leurs déchets dans les Alpes de Hautes Provence et les Hautes Alpes. Il précise par ailleurs qu'il existe de réelles incertitudes quant à l'avenir du centre de stockage du Beynon qui doit arriver à saturation en 2020. L'exportation des déchets des autres départements risque d'accélérer ce processus.

Monsieur le Président précise que la Région a indiqué dans le PRPGD qu'il convient d'envisager dès 2018 une dégressivité progressive des capacités de stockage tout en disposant d'un maillage équilibré des installations assurant l'application des principes de proximité et d'autosuffisance aux 4 bassins de vie (Alpin, Azuréen, Provençal, Rhodanien), limitant les transports et intégrant une logique de solidarité régionale. Des projets d'ISDND ont été déposés auprès des Services de l'Etat.

Monsieur le Président indique que la CCJLVD doit aujourd'hui se prononcer sur ce plan.

Monsieur WATT, sur le dernier point figurant dans la délibération, souhaite exprimer une réserve puisqu'il s'agit selon lui également de la responsabilité des industriels.

Après en avoir délibéré à 15 voix contre et 8 voix pour, le conseil communautaire :

- ***EMET un avis DEFAVORABLE sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région PACA ainsi que son rapport environnemental.***
- ***INSISTE sur les principes constitutifs du PRPGD, tels qu'ils sont affirmés dans la première des 9 orientations régionales constitutives dudit plan, à savoir les notions de bassin de vie, de proximité et d'autosuffisance***
- ***INDIQUE que dans le respect de ces principes, si dans un premier temps la solidarité régionale doit s'exprimer concernant le traitement des déchets résiduels, cette phase ne peut être que transitoire. Le territoire alpin ne devra plus être appelé à suppléer ou pallier l'imprévoyance ou les aléas techniques de certains territoires régionaux, parmi les plus peuplés. Ceci serait d'une part, en contradiction totale avec le plan, et fragiliserait, d'autre part, ce territoire en mettant en péril l'équilibre de ses installations.***
- ***De plus, il SOUHAITE rappeler que l'Etat et les industriels devraient prendre leurs responsabilités en matière d'Eco-conception. En effet cela éviterait aux collectivités qui se trouvent en bout de chaîne de la gestion des emballages et des produits obsolètes, de subir les conséquences techniques et financières liées à l'augmentation des tonnages en déchèteries et des emballages en collecte sélective.***

8. Plan de financement optimisation de la gestion des déchets (OMR et recyclables)

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la Commission « Ordures Ménagères » a travaillé sur l'optimisation de la gestion des déchets (ordures ménagères résiduelles (OMR) et recyclables) sur le territoire la CCJLVD. En effet, elle a établi une feuille de route qui définit, pour les 3 prochaines années, les orientations stratégiques et les actions concrètes à mener afin de réduire les quantités de déchets OMR et développer le tri sélectif. Ces dernières reposent sur 3 principaux objectifs, à savoir, l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux réglementaires en matière de déchets, la maîtrise des coûts, et la qualité du service.

Monsieur le Président rappelle les 4 orientations retenues :

- Investir dans des colonnes : il s'agira de renforcer le parc de colonnes « emballage » dans le cadre de

l'extension des consignes de tri (ECT), de moderniser le parc de colonnes des recyclables (verre, papiers, emballages), d'investir dans des colonnes à cartons et des colonnes aériennes pour les OMR, et d'aménager des points de collecte regroupant OMR et recyclables.

- Engager une réflexion sur les modalités de financement du service : il s'agira d'étudier la mise en œuvre de la tarification incitative et de la redevance spéciale.
- Communiquer auprès des acteurs locaux sur la réduction des déchets à la source et sur le tri sélectif : il s'agira d'intégrer sur le site internet toutes les informations relatives au service public de gestion des déchets sur le territoire communautaire, au tri des déchets, et aux bonnes pratiques existantes, ainsi qu'à l'extension des consignes de tri. Il s'agira aussi de sensibiliser et responsabiliser les professionnels sur la gestion des déchets.
- Lutter contre le gaspillage alimentaire et gérer les biodéchets au sein de l'accueil de loisirs : il s'agira de mettre en œuvre un jardin pédagogique, d'investir dans un composteur, d'investir dans un récupérateur d'eau, et réduire la production de déchets de la restauration extra-scolaire.

Monsieur le Président rappelle que le passage à la collecte en colonne par rapport à celui en container contribue au développement durable du territoire. En effet, en plus de répondre à des enjeux environnementaux (diminution de l'empreinte carbone), il intègre une dimension sociale (touche au quotidien des habitants), mais aussi économique et financière (baisse du coût du service et donc de la tarification).

Monsieur le Président rappelle que le coût global de l'opération s'élève à un peu plus de 300 000 € (sur l'ensemble du territoire).

Dans ce cadre, Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que par DCC n°16.2018, la CCJLVD a décidé de solliciter le programme LEADER auprès du Groupe d'Action Locale (GAL) Durance Provence pour cette opération d'optimisation de la gestion des déchets. L'appel à projet (AAP) devant être déposé avant 14 mai 2018, la CCJLVD avait dû voter un plan de financement prévisionnel et avait prévu d'affiner ce dernier par la suite.

Monsieur le Président précise que ce programme ne peut financer que le territoire de l'ex-CCLVD et qu'il ne finance pas non plus les dépenses liées à l'aménagement des points de collecte. Ainsi, l'opération représente un coût de 197 920,38 € pour le territoire couvert par ce GAL. Toutefois, le montant des dépenses éligibles prises en compte dans le calcul de la subvention LEADER est plafonné à 150 000 €.

Monsieur le Président indique que la CCJLVD a présenté l'opération devant le GAL Durance Provence le 28 juin dernier. Le Comité de programmation a émis un avis favorable sur ce projet. La CCJLVD peut donc se voir attribuer le financement LEADER à hauteur de 70% (la compétence OM étant obligatoire pour la CCJLVD) des 150 000 €, soit 105 000 €. Cette somme sera prise en charge à 42%

(63 000,00 €) par le GAL et 28% (42 000,00 €) par la Région (dans le cadre de la contrepartie publique du LEADER). Cela couvrirait les dépenses relatives aux achats des colonnes verre, cartons, et OMR de l'ex-CCLVD.

Monsieur le Président indique qu'en parallèle, la CCJLVD compte aussi demander un financement DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour une partie des équipements des communes de l'ex-CCVJ, les colonnes emballages et papiers de la CCLVD ainsi que pour l'aménagement des points de collecte de l'ensemble du territoire (CCLVD et CCVJ).

Monsieur le Président indique aussi que la CCJLVD souhaite également solliciter une subvention à travers le CRET HAUTE PROVENCE PAYS DE BANON afin de pouvoir financer une partie des achats de colonnes de l'ex-CCVJ, le composteur et le récupérateur d'eau, les frais de communication ainsi qu'une partie des frais salariaux.

Monsieur le Président explique aussi que la CCJLVD peut candidater à l'appel à projets CITEO sur l'optimisation de la collecte au travers d'un dossier unique porté par le SYDEVOM. Monsieur le Président précise que cet APP peut financer l'achat de colonnes « emballages » jusqu'à 1,3 €/habitant (un peu plus de 5 500 € pour l'ensemble de notre territoire, soit 4 colonnes).

Enfin, la CCJLVD peut assumer un autofinancement de 20%, soit 60 531 € sur l'ensemble de l'opération.

Monsieur le Président indique qu'il convient donc aujourd'hui de revoir le plan de financement. En conséquence, le nouveau plan de financement prévisionnel de l'ensemble de l'opération est le suivant :

NATURE DES DEPENSES PREVISIONNELLES	Montant prévisionnel
Frais de personnel interne	
Frais salariaux (charges comprises), Chargée de mission qui assure la coordination du projet	17 000,00 €
Frais de mission (déplacement, hébergement, restauration)	1 000,00 €
Frais de structure (forfait de 15% sur la base du montant total des frais salariaux)	2 550,00 €
Prestations externes	
Equipements et matériels :	255 105,00 €
15 Colonnes « Emballages »	25 500,00 €
10 Colonnes « Verre »	17 000,00 €
10 Colonnes « papiers »	17 000,00 €
25 Colonnes « Cartons »	42 500,00 €
90 Colonnes « OMR »	153 000,00 €
1 Composteur	25,00 €

NATURE DES RECETTES PREVISIONNELLES	Montant prévisionnel	%
PROGRAMME LEADER	63 000,00 €	20,82%
CONTREPARTIE PUBLIQUE LEADER	42 000,00 €	13,88%
DETR	60 950,00 €	20,14%
CITEO	6 760,00 €	2,23%
CRET HAUTE PROVENCE PAYS DE BANON	69 414,00 €	22,94%
AUTOFINANCEMENT (CCJLVD)	60 531,00 €	20,00%
TOTAL DES RECETTES PREVISIONNELLES DE L'OPERATION	302 655,00 €	100 %

RAPPEL DE LA REPARTITION PAR TERRITOIRE

Type d'achat	CCLVD	€	CCVJ	€
Colonne « Emballages » (1700 €)	11	18 700	4	6 800
Colonne « Verre » (1700 €)	7	11 900	3	5 100
Colonne « papier » (1700 €)	7	11 900	3	5 100
Colonne « Cartons » (1700 €)	18	30 600	7	11 900
Colonne « OMR » (1700 €)	64	108 800	26	44 200
Composteur (25 €)	1	25	0	0
Récupérateur d'eau (80 €)	1	80	0	0
	109	182 005	43	73 100

1 Récupérateur d'eau	80,00 €
Aménagement et travaux hors gros œuvre :	25 000,00 €
50 Aménagements de points de collecte (regroupant OMR et recyclables)	25 000,00 €
Communication	2 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES DE L'OPERATION	302 655,00 €

Monsieur le Président précise que compte tenu de la sollicitation des différents financeurs la CCJLVD restera vigilante afin d'éviter le surfinancement.

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de revoir le plan de financement pour le programme LEADER. Etant donné que le montant des dépenses éligibles LEADER est plafonné à 150 000 € et que le montant de l'achat des colonnes verre, carton, et OMR de l'ex-CCLVD représente un coût de 151 300 €, la CCJLVD peut demander le financement de ces équipements. Le LEADER pourra ainsi financer l'achat de ces colonnes (verre, carton, et OMR) de l'ex-CCLVD à hauteur de 70% (des 150 000 €)

En conséquence, le nouveau plan de financement prévisionnel pour le programme LEADER est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES DE L'OPERATION		RECETTES PREVISIONNELLES DE L'OPERATION		
7 COLONNES VERRES	11 900,00 €	LEADER	63 000,00 €	41,64%
18 COLONNES CARTONS	30 600,00 €	Contrepartie publique LEADER	42 000,00 €	27,76%
64 COLONNES OMR	108 800,00 €	CCJLVD (autofinancement)	46 300,00 €	30,60%
TOTAL	151 300,00 €	TOTAL	151 300,00 €	100,00%

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de délibérer sur ce plan de financement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **VALIDE le plan de financement prévisionnel de l'opération tel qu'exposé ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à déposer le formulaire de demande de subvention au titre du programme LEADER auprès du GAL Durance Provence,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.**

9.Appel à projet CITEO

Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire que l'éco-organisme CITEO a lancé, au printemps dernier, 2 appels à projets (APP) : un sur l'extension des consignes de tri (ECT) et le second sur l'optimisation de la collecte.

Monsieur le Président rappelle qu'aujourd'hui, les performances de tri sont très faibles sur le territoire de la CCJLVD. La comparaison des tonnages par habitant de la CCJLVD avec ceux d'un territoire de même typologie montre que nous devons encore faire d'importants efforts surtout en ce qui concerne le recyclage des emballages (7,7 kg/hab pour la CCJLVD contre 18 kg/hab sur un territoire de même typologie). Par ailleurs, il rappelle que sur notre périmètre, certaines colonnes sont en mauvais état et perturbent la collecte (difficulté d'ouverture ou fermeture de la colonne, coque abîmée qui laisse passer l'eau de pluie etc.). De plus, étant donné leur aspect vétuste, elles n'incitent pas au geste du tri.

Monsieur le Président indique que dans le cadre de l'opération d'optimisation de la gestion des déchets sur laquelle travaille la CCJLVD, il est envisagé d'investir dans des colonnes « emballages » et de densifier le maillage des PAV afin d'inciter les gens à trier. Il est également prévu de renforcer le parc de colonnes de tri « emballages » du fait de la mise en place de l'ECT.

Par conséquent, Monsieur le Président propose qu'en complément de la candidature du SYDEVOM au passage à l'ECT, ce dernier porte également une candidature pour le compte de la CCJLVD sur le levier 2 « Amélioration de la collecte de proximité » lié à la densification des points d'apports volontaires (PAV) pour faire face à l'augmentation du volume lié à cette extension. Il s'agirait donc de candidater à cet appel à projets CITEO au travers d'un dossier unique porté par le SYDEVOM.

La CCJLVD demandera ainsi au SYDEVOM d'inscrire ce projet dans l'appel à projet qu'ils déposeront cet été et de nous transmettre, si ce dernier est retenu par CITEO, une convention correspondante.

Monsieur le Président précise que cet APP peut financer l'achat de colonnes « emballages » jusqu'à 1,3 €/habitant (un peu plus de 5 500 € pour l'ensemble de notre territoire, soit environs 4 colonnes).

Suite à cette argumentation, Monsieur Le Président propose de mettre au vote la candidature à l'appel à projet de CITEO.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- ***CONFIRME la nécessité de candidater à l'appel à projet CITEO***
- ***DECIDE de mandater le SYDEVOM pour déposer le dossier pour le compte de notre collectivité***
- ***AUTORISE le Président à signer toutes les conventions qui découleront de cet appel à projet si le dossier était retenu***

10.Lancement de la consultation pour l'achat d'ordinateurs et la maintenance informatique

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire l'état du parc informatique de la CCJLVD.

La Communauté de communes dispose pour ces agents administratifs de 3 ordinateurs fixes et d'un portable dont la moyenne d'âge est de 7 ans. Ces équipements présentent des signes de faiblesse qui impactent leur performance notamment pour l'utilisation des différents logiciels. La directrice du centre

de loisirs dispose également d'un ordinateur portable désormais obsolète. Aussi il convient de procéder à un renouvellement du parc informatique, de sécuriser les données via un mode de sauvegarde (serveur) et de souscrire un contrat de maintenance, afin de disposer d'un matériel à jour et fonctionnel.

Le budget prévisionnel pour cette opération est évalué à 5500€ TTC hors contrat de maintenance.

Il sera demandé dans le cahier des charges une option pour procéder à la location du matériel plutôt qu'à son achat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil décide de lancer une consultation pour le parc informatique de la CCJLVD

11.Lancement de la consultation pour les assurances

Monsieur le Président indique que suite à la fusion, la Communauté de communes est titulaire de deux contrats d'assurance, l'un pour l'ex-CCLVD et l'autre pour l'ex CCVJ. Aussi il convient de procéder à la dénonciation des contrats à compter du 1er Janvier 2019 et de relancer un marché sur 3 ans à partir de cette même date.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil leur accord pour lancer une consultation auprès des assurances. Le montant du marché est estimé à 8000€ TTC par an.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide de lancer une consultation pour les assurances (hors assurance statutaire)

12.Convention de mise à disposition des locaux pour le RAMIP

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence enfance –jeunesse, la CC attribue une subvention au Relais d'assistantes maternelles itinérant. Ce dernier réalise des ateliers sur les communes de Salignac, Montfort et Peipin.

Les ateliers se déroulent soit dans des locaux communaux (salles polyvalentes) soit dans les anciens locaux communautaires (garderie-cantine, école...)

Avec le retour de compétences les locaux garderie cantine mis à disposition sont désormais de la responsabilité des communes.

Les conventions de mise à disposition pour l'utilisation ponctuelle des salles, si elles doivent avoir lieu, doivent être réalisées entre les communes et l'association du RAMIP.

13.Indemnité de conseil de la Trésorière

Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire que suite au changement de Trésorerie depuis le mois de Janvier 2018, il est nécessaire de délibérer au sujet des prestations de conseil et d'assistance en matière économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Il demande au conseil communautaire de délibérer sur l'attribution d'une indemnité de conseil au profit du trésorier de SISTERON.

Après en avoir délibéré à la majorité (une abstention), le conseil communautaire :

- ***DEMANDE le concours du Receveur communautaire pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable***
- ***ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100% par an***
- ***DECIDE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée pour la durée de ses fonctions ou la durée de la mandature à Madame Barbara JOUVE, Receveur communautaire***
- ***PRECISE que Madame Barbara JOUVE, Receveur municipal (ou communautaire) ne sollicite pas l'attribution de l'indemnité de confection des documents budgétaires.***

14.Définition des nouveaux barèmes pour la taxe de séjour 2019

Monsieur le Président rappelle que par délibérations n°65/2017 en date du 15 Juin 2017 et n°117/2017 du 14 Décembre 2017, la Communauté de communes a instauré la taxe de séjour et précisé le cadre d'intervention.

Tous les ans, les tarifs planchers et plafonds peuvent évoluer en fonction du taux de croissance Indices des Prix de Consommation. Les tarifs fixés par l'intercommunalité doivent être conformes à cette révision annuelle.

La principale nouveauté de la réforme de la taxe de séjour 2019 (cf. articles 44 et 45 de la loi de finances rectificative pour 2017) concerne les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exclusion des hébergements de plein air (campings...).

Ces hébergements avaient un barème fixé entre 0.20 et 0.80/par nuit/par personne. Désormais, le tarif fixe de la taxe de séjour sera remplacé, au réel comme au forfait, par une taxation proportionnelle avec l'application d'un pourcentage au prix de nuitées par occupant. Le pourcentage à appliquer doit être compris entre 1% et 5% sachant que le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe.

En application de l'article L. 2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- le tarif le plus élevé adopté par la collectivité ;
- le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit 2,30€ pour 2019).

Monsieur le Président donne un exemple du calcul qu'il conviendra désormais d'appliquer pour les hébergements non classé ou en attente de classement.

Exemple :

*4 personnes séjournent dans un établissement non classé dont le loyer est fixé à 600€.
La commune a adopté le taux de 5% et le tarif maximal est de 1.50€
La nuitée est ramenée au coût par personne (que ces personnes soient assujetties ou exonérées) : $600\text{€}/4 = 150\text{€}$ le coût de la nuitée par personne
La taxe est calculée sur le coût de la nuitée recalculée (plafond applicable dans ce cas 2.30€ puisque le tarif maximal adopté par la commune est inférieur au tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4*)
 5% de $150\text{€} = 7.50$ à plafonner
Soit 1.50 €par nuitée et par personne*

*Si chaque personne assujettie paye la taxe pour 4 personnes, la taxe de séjour collectée sera de (1.5*4) soit 6€ par nuitée*

--- Pour notre collectivité, les hébergements non classés ou en attente de classement, sont facturés cette année 0.50€ par personne/nuit. Si on considère que le tarif moyen d'une nuitée/personne sur le territoire est évalué en haute saison pour ce type d'hébergement entre 20€ et 35€/nuit par personne, il conviendrait d'appliquer un tarif à 2% pour revenir à un tarif à minima autour des 0.50€.

--- Monsieur le Président indique que la loi a également introduit la modification du tarif applicable aux emplacements dans les aires de camping-cars ou dans les parcs de stationnement touristique. (associé précédemment à hôtel de tourisme 1). Par souci d'équité par rapports aux terrains de camping, ils ne seront plus taxés entre 0,20€ et 0,80€, mais entre 0,20€ et 0,60€, tout en devant rester inférieur au tarif applicable à la catégorie des hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile et village de vacances 1, 2 et 3 étoiles.

Par conséquent Monsieur le Président propose de conserver les tarifs 2018 de la Communauté de communes et d'appliquer les modifications imposées par la loi (tarification différente pour certaines catégories d'hébergement,..)

Catégories hébergements	Rappel tarifs 2018 adoptés par la CC (Montfroc majoré de 10%)	Tarifs 2019 pour la CCJLVD proposés	Barèmes 2019		Tarif moyen adopté en 2017
		(à majorer de 10% pour la commune de Montfroc)	Tarif plancher	Tarif plafond	
Palaces			0,70 €	4,00 €	1.71
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70€	0.70€	0,70 €	3,00 €	1.41
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70€	0.70€	0,70 €	2,30 €	1.19
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50€	0,50€	0,50 €	1,50 €	0.87
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5	0,50€	0,50€	0,30 €	0,90 €	0.64

étoiles					
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,50€	0,50€	0,20 €	0,80 €	0.53
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,30€	0.30€	0,20 €	0,60 €	0.39
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	0.20€	0,20 €		0.20
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement (à l'exception des hébergements de plein air)	0,50€	2%	1%	5%	0.47

Monsieur le Président précise que pour la commune de Montfroc, ces barèmes seront majorés de 10% en raison de la taxe départementale.

Les auberges de jeunesse, gîtes d'étapes et autres hébergements de groupes, à défaut de rentrer dans une catégorie fixée au barème seront considérés comme des hébergements non classés.

Enfin Monsieur le Président indique que la loi contraint désormais les plateformes de location à collecter la taxe de séjour.

Ainsi les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements et qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels verseront, aux dates fixées par délibération du conseil, sous leur responsabilité, au comptable public assignataire de la collectivité le montant de la taxe de séjour calculé en application des articles L. 2333-29 à L. 2333-31

Il conviendra toutefois de rappeler aux hébergeurs que si la collecte réalisée par Airbnb ou un autre opérateur se fait à un tarif inférieur à celui qui est applicable à l'hébergement, l'hébergeur devra collecter, déclarer et reverser les sommes correspondant à cette différence selon les modalités prévues par la collectivité.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil de statuer sur ces modifications.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- ***FIXE les tarifs de la taxe de séjour selon le barème figurant ci-dessus pour l'année 2019***
- ***PRECISE que les autres dispositions prévues dans les délibérations 65/2017 et 117/2017 restent inchangées, à savoir notamment:***
 - ***Taxe de séjour perçue au réel***
 - ***Durée de la période de recouvrement : 1er février au 15 Novembre de chaque année***
 - ***Taxe à verser au Trésor Public au plus tard le 31 Décembre de l'année de perception***

15.Convention mise à disposition avec la commune de Peipin pour l'Adjoint

Territorial d'Animation Principal de 2e classe

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que, dans le cadre de la restitution des compétences, un certain nombre d'agents sont mis à disposition des communes vers la Communauté de communes ou inversement.

La directrice de l'accueil de loisirs les P'tites Bouilles faisait partie de ce personnel partagé. Toutefois, le poste qu'elle occupait sur la Communauté de communes n'existe plus puisque, suite à une réorganisation du service (récupération de la gestion de l'accueil de loisirs de la Vallée du Jabron en interne), la direction de l'accueil de loisirs est désormais une direction multi-sites qui occupe désormais un plein temps.

Cet agent, en congé maladie depuis près de 3 ans, devrait revenir en poste sur un mi-temps thérapeutique sans doute courant Septembre. Il convient dès lors de formaliser une convention de mise à disposition avec la commune de Peipin, qui est son employeur, sur la base prévue de 16/35ème. Au vu des évolutions du service, il sera proposé à l'agent d'occuper un poste de directrice adjointe, sur 16/35ème sur un des deux sites de l'accueil de loisirs.

Monsieur le Président demande à l'assemblée son accord pour pouvoir établir et signer la convention de mise à disposition de personnel. Il précise que cette convention sera établie pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire approuve la mise à disposition du personnel cité ci-dessus et dans les conditions décrites ci-dessus après accord de l'agent et de la commune concernée.

16. Agents techniques de la Vallée du Jabron

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a récupéré trois agents suite à la fusion avec la Communauté de communes de la Vallée du Jabron.

Un agent est en charge de l'accompagnement du bus, suite au retour de la compétence, cet agent devrait être recruté pour l'année 2018-2019 par les communes.

Un agent technique était recruté sur la base de 3 heures hebdomadaires initialement pour les interventions suivantes :

- livraison et manutention podium et barrières
- ramassage des encombrants
- caisson d'équarrissage
- remplacement des containers ordures ménagères
- petits travaux crèche

Depuis 2009, cet agent est payé sous forme d'une indemnité mensuelle, ce qui déroge en principe à la réglementation puisque la rémunération des agents contractuels de droit public doit se faire par référence à un indice à l'appui d'un contrat. Aussi il convient de régulariser la situation.

Monsieur le Président indique que les missions incombant à cet agent ont évolué puisque le caisson d'équarrissage est désormais géré par une association, le service ramassage des encombrants ne serait plus réalisé et ne dépend pas de la compétence Ordures Ménagères gérée par l'intercommunalité, enfin le podium n'appartient plus à notre collectivité. Ainsi le volume horaire de travail ne représenterait plus, selon l'intéressé, que l'équivalent d'une heure par semaine.

Monsieur le Président propose donc pour cet agent:

- ✓ soit de réaliser un contrat pour 1/35ème pour cet agent
- ✓ soit de conventionner avec une des communes qui l'emploie et rembourser la commune sur la base d'une mise à disposition de 1/35ème

Monsieur le Président évoque enfin la situation du troisième agent. Cet agent effectue le ménage des locaux périscolaires situés à Noyers sur Jabron et la mise à jour du site internet de la Communauté de communes.

Avec le retour de la compétence périscolaire aux communes cet agent aurait dû, comme les autres agents, être transféré à la commune compétente. Dans la mesure où une partie de son temps (2 heures par semaine pendant la période scolaire) demeure affectée à la Communauté de communes, il serait possible de procéder, après accord de la commune concernée et de l'agent à sa mutation avec mise à disposition à la Communauté de communes pour le temps affecté au site internet (72h/an)

Monsieur le Président demande à l'assemblée de statuer sur la suite à donner pour le personnel cité ci-dessus.

Après en avoir délibéré à la majorité (un contre) le conseil communautaire :

- ***DECIDE de recruter en CDD du 1er août 2018 au 31 Décembre 2018 l'agent chargé des travaux pour la crèche et les ordures ménagères***

- **PRECISE les caractéristiques du poste:**
 - **CDD d'accroissement temporaire d'activité**
 - **Durée hebdomadaire de travail : 1/35èmes,**
 - **Rémunération relative au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux de 1ère classe**
- **CHARGE le Président de procéder aux démarches nécessaires pour cet emploi**

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **VALIDE la proposition de transfert par voie de mutation pour l'adjoint technique territorial chargé du ménage des locaux périscolaires après accord de la commune de BEVONS et de l'agent concerné**
- **PRECISE que cet agent restera dans les effectifs de la Communauté de communes pour le temps dédié au site internet (72h/an)**
- **AUTORISE le Président à réaliser les démarches nécessaires auprès de la CAP, l'agent et la commune concernée pour acter ses décisions**

17.Création poste directeur accueil de loisirs

Monsieur le Président explique aux membres du conseil communautaire que, par délibération n°04/2018 en date du mois de Février, il avait été décidé, avec la charge supplémentaire que représentait la gestion de l'extrascolaire sur la Vallée du Jabron, de réorganiser le service et créer un poste de direction à temps plein dédié à l'extrascolaire.

L'agent en charge du dossier a été recruté sur 6 mois afin de confirmer le besoin, affiner la fiche de poste et obtenir l'accord de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations pour une direction multi-sites.

Depuis L'accueil de loisirs a obtenu l'accord de la DDCSPP pour la création d'un accueil de loisirs multi-sites. L'accueil de loisirs est en cours de développement avec l'organisation d'un séjour cet été et une ouverture commune « Vallée du Jabron- Peipin » sur la deuxième semaine pour les petites vacances. Si un travail important de communication doit être réalisé sur la Vallée afin de stabiliser les effectifs en baisse, on constate sur Peipin une augmentation des effectifs, laissant présager des possibilités de développement pour l'avenir.

Aujourd'hui la nécessité d'un poste de directeur à temps plein est confirmée. Monsieur le Président propose donc de créer un poste permanent pour assurer la direction du service extrascolaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **DECIDE de créer un poste permanent pour assurer la direction du service extrascolaire (mercredis et vacances) multi-sites de Peipin et de la Vallée du Jabron**
- **PRECISE que les caractéristiques de ce poste sont les suivantes :**
 - **Grades de catégorie C à B : adjoint d'animation principal de 2ème classe, adjoint d'animation principal de 1ère classe , animateur**
 - **Prise de fonction à compter du 23 Août 2018**
 - **Durée hebdomadaire de travail : 35/35èmes,**

- *Rémunération relative au cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation ou animateurs + primes et avantages prévus pour ce cadre d'emploi en particulier et pour le personnel de la communauté de communes en général,*
- *AUTORISE le Président à réaliser les démarches nécessaires à la création, à la publicité et au recrutement, relatives à ce poste.*

18.Renouvellement de la remplaçante de l'adjoint de direction de l'accueil de loisirs

Monsieur le Président indique qu'il convient de renouveler le contrat de l'agent qui remplace l'adjointe de direction actuellement en congé parental jusqu'au 8 Octobre. Cet agent sera mis à disposition de la commune de Peipin pour la partie affectée au périscolaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- *DECIDE de renouveler l'adjoint territorial d'animation pour assurer, la direction adjointe de l'extrascolaire, l'animation de l'extrascolaire et la gestion du périscolaire*
- *PRECISE les caractéristiques du poste:*
- *CDD de remplacement du 28 Août 2018 au 8 Octobre 2018*
- *Durée hebdomadaire de travail : 31/35èmes,*
- *Rémunération relative au cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation*
- *Mise à disposition de la commune de Peipin pour assurer le service périscolaire*
- *APPROUVE la mise à disposition du personnel cité ci-dessus et dans les conditions décrites ci-dessus après accord de l'agent et de la commune concernée,*
- *AUTORISE le Président à signer cette convention de mise à disposition.*

19.Liquidation du Pays Sisteronais Buech

Monsieur le Président indique que le Pays nous a fait passer un projet de délibération concernant la liquidation du Pays Sisteronais Buech avec à la clé un renoncement de notre participation dans la liquidation des biens dans le cadre de l'apurement de l'actif net ou du passif de l'association.

Ne disposant pas des éléments nécessaires pour pouvoir statuer, Monsieur Le Président a demandé une réunion avec les responsables du Pays pour obtenir des renseignements détaillés sur cette liquidation.

Ce point de l'ordre du jour est donc reporté au prochain conseil.

20.Point sur les commissions de la CCJLVD

Monsieur le Président dit que suite au retour des compétences scolaire et périscolaire, la composition des commissions de la CCJLVD doit être revue.

Actuellement la CCJLVD a 7 commissions qui se réunissent plus ou moins régulièrement.

- Commission Enfance-Jeunesse et Extra-scolaire
- Commission Scolaire Périscolaire
- Commission Eau Assainissement GEMAPI
- Commission Finances
- Commission Ordures Ménagères
- Commission Tourisme, Chemins de randonnées et Communication
- Commission Economie, NTIC et Politique du logement

Pour rappel les commissions sont composées des élus suivants :

Commission Enfance-Jeunesse et Extra-scolaire	
VALBELLE	Pierre-Yves VADOT
MONTFORT	Yannick GENDRON
NOYERS SUR JABRON	Brice CHADEBEC
PEIPIN	Joëlle BLANCHARD
Commission Scolaire Périscolaire	
SALIGNAC	Chantal CHAIX
MONTFORT	Yannick GENDRON
AUBIGNOSC	Serge LERDA
NOYERS SUR JABRON	Brice CHADEBEC
PEIPIN	Béatrice FIGUIERE
PEIPIN	Philippe SANCHEZ-MATHEU
SALIGNAC	Isabelle MORINEAUD
Commission Eau Assainissement GEMAPI	
SALIGNAC	Chantal CHAIX
MONTFORT	Yannick GENDRON
BEVONS	Gérard COUTELLE
PEIPIN	Frédéric DAUPHIN
PEIPIN	Joelle BLANCHARD
SALIGNAC	Christian TRABUC
SALIGNAC	Isabelle MORINEAUD
SOURRIBES	Patrick HEYRIES
Commission Finances	
AUBIGNOSC	René AVINENS
NOYERS SUR JABRON	François HUGON
BEVONS	Gérard COUTELLE
MONTFROC	Jean-Noël PASERO
PEIPIN	Frédéric DAUPHIN
PEIPIN	Sabine PTASZYNSKI

SALIGNAC	Chantal CHAIX
Commission Ordures Ménagères	
AUBIGNOSC	René AVINENS
NOYERS SUR JABRON	François HUGON
CVSD	Michel FLAMEN D'ASSIGNY
LES OMERGUES	Alain COSTE
PEIPIN	Joëlle BLANCHARD
PEIPIN	Philippe SANCHEZ
SALIGNAC	Chantal CHAIX
SALIGNAC	Christian TRABUC
Commission Tourisme, Chemins de randonnées et Communication	
LES OMERGUES	Alain COSTE
SOURRIBES	Patrick HEYRIES
CVSD	Olivier LENOIR
NOYERS SUR JABRON	Brice CHADEBEC
PEIPIN	Frédéric DAUPHIN
PEIPIN	Béatrice FIGUIERE
SALIGNAC	Isabelle MORINEAUD
Commission Economie, NTIC et Politique du logement	
PEIPIN	Frédéric DAUPHIN
MONTFROC	Jean-Noël PASERO
AUBIGNOSC	Frédéric ROBERT
CUREL	Antoine POLATOUCHE
PEIPIN	Philippe SANCHEZ-MATHEU
PEIPIN	Grégory BERTONI
SOURRIBES	Alain RAVEL

La Commission scolaire et périscolaire n'a plus lieu d'être. Monsieur le Président propose donc de supprimer cette commission et invite ses membres ainsi que d'autres membres du conseil à rejoindre la commission enfance jeunesse et extrascolaire qui ne compte, actuellement, que 3 membres (soit moitié moins que les autres commissions).

M.DAUPHIN indique que Mme FIGUIERE et M.SANCHEZ basculeront de la commission scolaire à la commission extrascolaire enfance-jeunesse.

Monsieur le Président regrette qu'au sein des commissions il y ait une sous-représentation des élus de la Vallée du Jabron puisque seuls un ou deux représentants de la Vallée sont présents au sein de chaque commission. Les personnes de la Vallée souhaitant venir au sein des différentes commissions peuvent se manifester dès aujourd'hui.

Monsieur le Président demande par ailleurs une implication plus forte des vice-présidents et membres du bureau et demande à ce que les commissions se réunissent à minima une fois par trimestre.

De plus il est demandé que les élus ayant des délégations fassent régulièrement le compte rendu en conseil communautaire des décisions prises dans les différentes instances. (SYDEVOM, Agence Départementale, SMAVD, SIPCCRJ).

Un débat s'ensuit au sein du conseil communautaire.

Monsieur AVINENS interroge les élus sur ce qu'ils souhaitent faire de cette communauté de communes. Il ne ressent pas un intérêt majeur pour la communauté de communes de la part des élus. Dans ces conditions est-ce qu'il y a encore un intérêt à rester seul ? Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée un sursaut et qu'il y ait une plus grande implication des élus sans quoi la Communauté de communes n'aura guère d'avenir.

Monsieur COUTELLE rappelle que les élus subissent de plus en plus les différents changements imposés par la loi et qu'effectivement il y a une certaine démotivation. Toutefois nous avons encore la chance d'être dans une petite structure aussi il faut prouver que cette échelle est la bonne.

Monsieur ROBERT trouve qu'il y a moins de débat qu'auparavant, que les décisions sont souvent prises par obligation en raison de la réglementation et de l'administration qui est de plus en plus contraignante.

Mme CHAIX rappelle que maintenant que l'état des lieux a été fait de la situation, il faut désormais que les discours soient suivis des faits.

Mme MORINEAUD pense qu'il faut donner des délégations aux élus qui travaillent. Elle rappelle que c'est aux élus de porter les projets et non aux techniciens.

21. Questions diverses

Mme FAVRE indique que la fréquentation du centre de loisirs de la Vallée a subi une baisse par rapport à l'année dernière. Il conviendra certainement de refaire une communication plus poussée auprès des parents afin d'augmenter les effectifs. Les élus de la Vallée sont invités à relayer l'information afin que tous les habitants de la Vallée connaissent le service proposé à leurs enfants. Les programmes des vacances et des mercredis sont envoyés aux mairies pour affichage.

- ***Plan mercredis***

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la mise en place prochaine du plan mercredi, les mercredis (avec ou sans école le matin) pourraient être considérés comme du périscolaire.

Or la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance gère le centre de loisirs multi-sites les P'tites Bouilles sur les mercredis et les vacances au titre de sa seule compétence extrascolaire. Si la définition change et que les mercredis sont désormais considérés comme du périscolaire nous ne pourrions plus, à priori, intervenir dans ce champ de compétence. Les familles du territoire risquent d'être fortement lésées par cette situation car il n'est pas certain que les communes du territoire souhaitent s'engager dans une telle démarche, auquel cas ils ne bénéficieraient d'aucune offre pour

leurs enfants alors que la Communauté de communes proposait une offre extrascolaire sur cette même journée et qu'elle dispose du personnel nécessaire à la mise en place de ce service.

Monsieur le Président propose donc, dans l'éventualité d'un changement de définition pour les mercredis, que la Communauté de communes prenne la compétence périscolaire des mercredis.

L'ensemble des élus présents à cette réunion exprime leur souhait que la Communauté de communes continue d'assurer le service les mercredis.

La séance est levée à 21h30